

**COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 28 juin 2024  
Délibération n°5

L'An deux mille vingt-quatre le vingt-huit juin à 19h00, le Conseil Municipal convoqué le vingt-quatre juin s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents** : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - VIESSANT Céline - VERNET Laurent - MOSSO Véronique - GIRAUD Matthieu

**Absents** : ALDEBERT Gérard (excusé) - JEANNE Virginie

**Procurations** : HERMITTE Jean-Pierre à MOUTIER Gérard - ADISSON Frank à MOREAU Gaëlle - MOUGIN Rémi à VIESSANT Céline - PRAT Christelle à KIRKYACHARIAN Luc

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE 05**

Madame le Maire rappelle que par délibérations du 19 janvier 2023 et 18 janvier 2024, le conseil municipal s'est prononcé en faveur des travaux de suppression du transformateur, dit « poste cabine haute VALLOUISE », réalisés dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage du Territoire d'Energie 05.

Madame le Maire indique, qu'à ce titre et par courrier en date du 06 février 2024, Territoire d'Energie 05 à saisi la commune d'une demande portant sur la concession de servitudes sur la parcelle cadastrée 175B 890 située au lieu-dit Ville-Vallouise, comme suit :

- Occupier une superficie d'environ 14m<sup>2</sup> de cette parcelle, afin d'y installer un poste de transformation électrique et tous ses accessoires ;
- Installer sur la parcelle trois câbles de réseaux électriques sur environ 18 mètres linéaires ;
- Faire passer, en amont comme en aval de ce poste, toutes canalisations électriques, moyenne ou basse tension, et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens et souterrains pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité ;
- Effectuer l'enlèvement, l'abattage, le dessouchage ou l'élagage de toute plantation, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages susvisés, gênant leur pose ou pouvant par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages et/ou pouvant porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes ;
- Faire pénétrer, de jour comme de nuit sur ladite parcelle, les agents du syndicat ou ceux du concessionnaire de la distribution publique d'électricité ou de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, les réparations et la dépose éventuelle de l'ouvrage ainsi établi, et d'une manière générale pour toute opération nécessaire aux besoins du service public de distribution d'électricité.

Ces droits sont concédés à Territoire d'Energie 05 pour la durée de ces ouvrages et de tous ceux qui pourraient leur être substitués.

Madame le Maire précise qu'en contrepartie des droits concédés, Territoire d'Energie 05 versera à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros.

Sur ces bases, madame le maire demande donc au conseil de l'autoriser à signer cette convention, annexée à la présente et dont elle fait lecture.

**Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-1, L.2211-4, L.2121-1 et suivants ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Approuve** la réalisation des travaux de suppression du transformateur, dit « poste cabine haute VALLOUISE » ;
- **Autorise** Madame le maire à signer la convention portant concession de servitudes au profit du Territoire d'Energie 05 sur la parcelle cadastrée section 175 B numéro 890, telle qu'annexée à la présente ;
- **Précise** que Territoire d'Energie ou ses sous-traitants-concessionnaires éventuels devront impérativement procéder à la réfection de la parcelle cadastrée 175B 890, afin de la remettre dans l'état où elle se trouvait avant les travaux visés par la convention ;
- **Précise** que les servitudes ainsi concédées par la commune devront faire l'objet d'une formalisation par voie d'acte authentique, aux frais du Territoire d'Energie 05 ;
- **Autorise** Madame le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le maire**  
**Gaëlle MOREAU**

**La secrétaire de séance**  
**Marilyne FISCHER**